

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 80

**chargée de l'examen du projet de règlement de M. Fabrice Moscheni
« création d'une commission permanente des communs et de l'énergie »**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Présidence : | M. Philippe Miauton |
| Membres présents : | M. Roland Philippoz ; Mme Paola Richard-De Paolis ; Mme Karin Roch ; M. Ilias Panchard ; Mme Patrizia Mori ; Mme Graziella Schaller ; M. Fabrice Moscheni |
| Membres excusés : | M. Valentin Christe (remplacé par Mme Patrizia Mori) M. Guy Gaudard ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; Mme Céline Misiego |
| Représentant-e-s de la Municipalité : | M. le Syndic Grégoire Junod, M. le secrétaire municipal Simon Affolter |
| Notes de séances | Mme Elena Cirillo du secrétariat municipal |

Lieu : salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville

Date : vendredi 5 novembre 2021

Début et fin de la séance : 08h05 – 08h25

Le but de ce projet de règlement consiste à pouvoir développer une compétence durable de continuité et de réflexion dans le domaine de l'environnement au niveau du Conseil communal, grâce à une commission permanente. La thématique de l'environnement et de l'énergie sont des thèmes qui prennent de l'importance en politique et dans le débat public. Le préavis adopté en début d'année 2021 sur le plan climat en est un exemple, un plan qui suscitera plusieurs préavis ultérieurs d'application, que ce soit dans le domaine des transports publics ou le développement de la canopée à Lausanne.

Pour le rédacteur de ce projet, les aspects relatifs aux communs sur l'énergie sont techniquement complexes et il y a un besoin de connaissances spécifiques. Comme les commissions de gestion et de finances, une commission permanente des communs et de l'énergie ferait donc sens et permettrait au Conseil communal de jouer son rôle de partenaire de la Municipalité.

La commission débat principalement de deux questions, l'une de forme, l'autre de fond.

Tout d'abord sur le fait que le nouveau règlement du Conseil communal, adopté récemment, n'a pas pris en compte la mise en place d'un système de commissions permanentes. Dès lors, serait-il judicieux d'en créer une aujourd'hui ? Pour certain, il n'y a pas lieu de créer une telle commission ou de modifier le règlement. Notamment parce que le bureau du Conseil communal a la possibilité de désigner les mêmes membres pour plusieurs préavis, comme pour Pôle gare ou pour les écoles... D'autres évoquent le fait que les groupes ont simplement un rôle à jouer en nommant les mêmes représentants pour divers préavis, comme c'est le cas avec les Plaines-

Conseil communal de Lausanne

du-Loup. Il est fait remarquer qu'une demande similaire de création d'une commission permanente à ce sujet est également exprimée au niveau du Canton.

Sur le fond du projet de règlement, plusieurs commissaires s'arrêtent sur la formulation de « communs ». Les contours sont flous. Les communs peuvent concerner en effet toutes les activités de tâches publiques. Une telle commission pourrait traiter de très nombreux objets et, dès lors, il ne serait pas aisé de la mettre en place. Pour une commissaire, il ne faudrait pas écarter d'emblée cette proposition quand bien même lier énergie et communs couvre beaucoup de thématiques. Elle suggérerait de se concentrer plutôt sur le problème de l'énergie et l'environnement.

Le dépositaire du projet de règlement précise que le mot « communs » est générique et concerne tout ce qui échappe à la propriété privée comme publique. Pour lui, le but est d'envoyer un message clair au Conseil communal ainsi qu'en dehors. La thématique devra être développée et maîtrisée. Tandis qu'à Vevey et au Canton on en discute, il paraîtrait dommage que la Ville de Lausanne ne prenne pas la peine d'étudier le sujet. Le Conseil communal devrait être davantage actif sur ce thème. Développer la maîtrise de ces sujets par l'organe législatif, combiné à la contribution professionnelle de la Municipalité via les différents préavis, lui semble nécessaire.

La formulation de l'Art. 38bis ne suscite aucune remarque particulière.

Projet de règlement

Nous proposons la création de l'article 38bis du RCCL (Règlement du Conseil Communal de Lausanne) comme suit :

Art. 38bis - Commission permanente des communs et de l'énergie

¹La Commission permanente des communs et de l'énergie:

- a) examine les actions et propositions de la Municipalité au Conseil pour la gestion pérenne des communs et de l'énergie. Le Bureau détermine les propositions qui sont de la compétence de cette commission;
- b) rapporte annuellement au Conseil sur l'état de la politique menée par la Municipalité en matière de communs et d'énergie.

² Le nombre de ses membres et de ses suppléant-e-s est fixé au début de chaque législature.

Conclusion de la commission :

A l'issue de la discussion, la commission approuve la prise en considération de ce projet de règlement par 4 OUI, 4 NON (voix prépondérante du président)

Lausanne, le 7 janvier 2022

Le rapporteur:
Philippe Miauton